

---

**Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2005**

2 mai 2005  
Français  
Original: anglais

---

New York, 2-27 mai 2005

**Questions de procédure et autres arrangements  
pour la bonne conclusion de la Conférence  
des Parties chargée d'examiner  
le Traité sur la non-prolifération  
des armes nucléaires**

**Document de travail présenté par les membres  
du Groupe des pays non alignés parties au Traité  
sur la non-prolifération des armes nucléaires**

1. Le Groupe des pays non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires rappelle que le Comité préparatoire avait, lors de la Conférence d'examen de 2005, reçu le mandat suivant :

a) Étudier les questions de fond particulières relatives à l'application du Traité et aux décisions 1 et 2, ainsi que la résolution sur le Moyen-Orient adoptée en 1995 et les textes des documents issus des conférences d'examen suivantes, y compris les faits nouveaux intervenus qui ont une incidence sur l'application et les objectifs du Traité (Document final de la Conférence des États parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires);

b) À sa troisième et le cas échéant à sa quatrième session, le Comité préparatoire, prenant en considération les délibérations et les résultats de ses précédentes sessions, devrait faire tout son possible pour élaborer un rapport consensuel contenant des recommandations à la Conférence d'examen (Document final de la Conférence d'examen de 2000);

c) Les États parties ont décidé que le dispositif procédural pour la Conférence d'examen devrait être arrêté à la dernière session du Comité préparatoire (Document final de la Conférence d'examen de 2000);

d) La Conférence convient que des garanties de sécurité contraignantes données par les cinq puissances nucléaires aux États non nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires renforcent le régime de la non-prolifération nucléaire. La Conférence demande au Comité préparatoire de faire des recommandations à la Conférence d'examen de 2005 sur cette question (Document final de la Conférence d'examen de 2000);



e) La création de ces organes subsidiaires serait recommandée par le Comité préparatoire pour chaque conférence d'examen en fonction des objectifs particuliers de la Conférence d'examen (Document final de la Conférence d'examen de 2000 et décision 1 sur le renforcement du processus d'examen du Traité, adoptée en 1995).

2. Dans le cadre des tâches et mandats mentionnés plus haut, le Groupe des pays non alignés parties au Traité demande qu'il y ait :

a) Un accord sur le point 16 de l'ordre du jour provisoire de la Conférence d'examen, qui serait ainsi libellé :

« Examen du fonctionnement du Traité conformément au paragraphe 3 de l'article VIII du Traité, compte tenu des décisions et de la résolution adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, ainsi que les documents finals des conférences d'examen de 1975, 1985 et 2000 »;

b) Un accord sur la création d'organes subsidiaires, conformément à l'article 34 du Règlement intérieur de la Conférence d'examen de 2005, en vue d'examiner respectivement les questions portant sur le désarmement nucléaire, les garanties de sécurité et les questions régionales, en particulier la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.

3. Le Groupe des pays non alignés parties au Traité demande en outre à la Conférence :

a) D'étudier les moyens de renforcer encore ou d'améliorer le processus d'examen concernant notamment les nouvelles institutions du Traité;

b) De renforcer encore ou d'améliorer le mécanisme d'établissement des rapports fournis conformément au Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000;

c) D'examiner des mesures et d'autres actions qui pourraient être entreprises en vue de promouvoir l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, concernant en particulier le Traité;

d) D'appuyer la recommandation de la troisième session du Comité préparatoire concernant la participation des organisations non gouvernementales.

---